

CREST

SAILLANS

# 10 points sur 11 approuvés au conseil municipal



*Le conseil municipal a eu lieu dans la salle polyvalente.*

Une nouvelle fois, le conseil municipal de Saillans s'est tenu, le 11 février, à la salle polyvalente afin de respecter la distanciation. Cette séance a aussi été retransmise en direct sur le site de la commune et reste visible en différé.

Onze points étaient à l'ordre du jour. À savoir : le règlement intérieur du conseil municipal, le droit à la formation des élus, les tarifs d'occupation du domaine public, la convention de participation d'un enfant scolarisé en classe Ulis à l'école Chabestan de Die, la participation communale aux frais de cantine d'un enfant scolarisé en Ulis à l'école Chabestan de Die, la mise en place de PayFip, la convention de partenariat entre le Sivu Les Enfants du Solaire et la commune de Saillans, la convention de partenariat Label écoles numériques 2020, les opérations de rénovation des bâtiments publics dans le cadre du plan Bonus relance, la nouvelle convention entre la commune et la 3CPS (communauté de communes du Crestois et Pays de Saillans) concernant le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et enfin la convention avec la MJC Nini Chaize pour les Chantiers loisirs.

## • **Le service mutualisé pour l'urbanisme ne fait pas l'unanimité**

Toutes ces délibérations ont été approuvées à l'unanimité sauf la nouvelle convention entre la commune et la 3CPS concernant le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Rappelons que le 10 décembre dernier,

la 3CPS a modifié et approuvé une nouvelle convention. Les modifications portaient sur la composition du service mutualisé, les modalités de transfert des pièces et dossiers, la refacturation aux communes d'un renfort pour absence d'un instructeur ou surcharge du service et une assistance juridique gratuite. Un débat s'en est suivi sur la pertinence pour la commune de rester dans cette mutualisation ou d'internaliser l'instruction des dossiers. Le maire a proposé aux conseillers de prendre le temps de débattre sur ce dossier, de ne pas soumettre cette nouvelle convention au vote lors de cette séance et de la reporter à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Par ailleurs, le maire a précisé au conseil que la commune a renouvelé son adhésion à l'Association des Maires ruraux de France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.